

**DÉLIBÉRATION N°4**  
**DU COMITÉ SYNDICAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 22 NOVEMBRE 2023**  
**À MONTÉLIMAR – THEATRE EMILE LOUBET**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME CHRISTELLE RUYSSCHAERT**  
(par application des articles L 2121-14 & L.2122-17 du CGCT et  
l'article 7 du règlement intérieur du comité syndical)

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre à 17 h 15,

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 selon les dispositions de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Montélimar sous la présidence de **Madame Christelle RUYSSCHAERT**, Première Vice-Présidente du Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies pour le Président, empêché (par application des articles L 2121-14 & L.2122-17 du CGCT et l'article 7 du règlement intérieur du comité syndical).

**PRÉSENTS :**

M. Joseph AIESI, M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, M. Marc-André BARBE, M. Sébastien BERNARD, Mme Nelly BODARD, M. Yves BOYER, M. Daniel BUONOMO, Mme Fabienne CARMON, M. Jean-Michel CATELINOIS, M. Laurent CHAUVEAU (à partir de la délibération N°3), M. Pierre COMBES, M. Yves COURBIS, Mme Christel FALCONE, M. Olivier FAURE, Mme Christine FOROT, Mme Laure GITTON, Mme Françoise GONNET-TABARDEL, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Martine MATTEI, M. Jean-Paul MAZEL, Mme Marietta MIGNET, Mme Geneviève MORENAS-MORIN, M. Karim OUMEDDOUR, M. Olivier PEVERELLI, Mme Brigitte PUJUGUET (à partir de la délibération N°3), Mme Françoise QUENARDEL, M. Jean-Marie ROUSSIN, Mme Fabienne SIMIAN, Mme Pascale TOLFO, M. Daniel VEILLY, M. Anthony ZILIO.

**POUVOIRS :**

M. Patrick ADRIEN (pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN), M. Didier BESNIER (pouvoir à M. Christine FOROT), M. Philippe BOUNIARD (pouvoir à M. Yves BOYER), Mme Marie FERNANDEZ (pouvoir à M. Daniel VEILLY), M. Alain GALLU (pouvoir à M. Jean-Michel CATELINOIS), M. Maryannick GARIN (pouvoir à M. Yves LEVEQUE), M. Jean-Pierre LAMBERTIN (pouvoir à M. Anthony ZILIO), M. Olivier SALIN (pouvoir à Mme RUYSSCHAERT).

**EXCUSÉS :** Mme Véronique ALLIEZ, M. Jean-Michel AVIAS, M. Eric CAROU, M. Fermin CARRERA, Mme Carole CHEYRON-DESLYS, M. Julien CORNILLET, Mme Rachel COTTA, M. Thierry DAYRE, Mme Laurence DESFONDS, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Rosy FERRIGNO, Mme Marielle FIGUET, M. Juan GARCIA, M. Jean-Michel LAGET, M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, M. Christophe MATHON, M. Hervé MEDINA, M. Roland PEYRON, Mme Marie-Pierre PIALLAT, Mme Katy RICARD, M. Benoît SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Mme Françoise GONNET-TABARDEL.

**DÉLIBÉRATION N° 4: EXERCICE 2024 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET GENERAL**

Mme Christelle RUYSSCHAERT, Première Vice-Présidente pour le Président empêché, rapporteuse, expose à l'assemblée :

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite, ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2024 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2024, il est nécessaire de délibérer pour permettre aux services de fonctionner.

L'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget de l'exercice 2023. Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

**Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, DÉCIDE :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.25211-9 et L. 1612-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 du budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait au syndicat mixte le 4 décembre 2023,

Christelle RUYSSCHAERT  
Première Vice-Présidente pour le  
Président empêché

Françoise GONNET-TABARDEL  
Secrétaire de séance

